

MODALITES DE PARTICIPATION AUX COURS DE LANGUES 25-26

Dans le cadre de ses activités à destination des Sucyciens, le service pour le jumelage et les relations internationales de la Ville de Sucy-en-Brie propose des cours de langue pour les enfants (anglais) et les adultes (anglais, espagnol, allemand, italien).

Article 1 : Domaine d'application

Les présentes modalités s'appliquent à tous les élèves des cours de langues proposés par la ville de Sucy-en-Brie. Toute inscription ou participation aux cours proposés en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : Inscription aux cours de langues

Les forfaits annuels sont valables pour la saison en cours, c'est-à-dire pour l'ensemble des séances de cours qui ont lieu de septembre à juin de l'année suivante (entre 29 et 31 cours à l'année). Ils sont personnels et incessibles.

L'absence aux 3 premiers cours de l'année entraîne l'annulation de l'inscription pour l'année entière, la prestation ne sera pas facturée.

Article 3 : Tarifs et modalités de règlement des cours

Le montant des prestations est mentionné dans la brochure tarifaire. Il est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison.

Comme la participation financière est liée au quotient familial et au domicile, des justificatifs seront demandés pour bénéficier des tarifs préférentiels.

Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de langues n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif médical pour longue maladie, mutation professionnelle ou déménagement.

Pour toute inscription en cours de trimestre la totalité du trimestre en cours est due.

La facturation est répartie en trois acomptes trimestriels payables en ligne sur le portail citoyen de la ville. En cas de problème le paiement sur place est exceptionnellement possible à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sur les horaires d'ouverture de cette structure.

Le règlement peut s'effectuer uniquement par carte bancaire.

Article 4 : Assurances

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 5 : Nombre de participants à un cours.

Sauf cas exceptionnel, les cours adultes seront ouverts à partir de 5 participants, les cours enfants à partir de 6 participants.

Après sa pré-inscription, le nouvel élève, en accord avec le service de la ville a la possibilité d'assister à un cours d'essai afin de définir avec le professeur le niveau qui lui correspond.

Article 6 : Propreté des lieux – Dispositions sanitaires

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, accès...). L'élève s'engage à respecter les consignes sanitaires qui seront mises en place.

Article 7 : Sécurité, pertes ou vols

Toute personne non inscrite à un cours de langues ne sera pas admise dans la salle. Les locaux utilisés n'étant pas surveillés, le service décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève.

Article 8 : Professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur, le service et le professeur feront tout leur possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone et/ou par e-mail ou par tout autre moyen déterminé lors des premiers cours (par exemple groupe WhatsApp).

En cas d'absence prolongée du professeur une solution de remplacement sera proposée.

Article 9 : Enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et le service organisateur ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors des locaux. Il est donc obligatoire que les parents soient ponctuels et présents dès la fin des cours de leurs enfants.

En cas de non-respect répétitif des horaires de début et de fin de cours, le professeur se réserve le droit de ne plus accepter l'élève en cours.

Article 10 : Bonne conduite des élèves

Les cours de langue constituent une activité de loisir où chacun doit pouvoir s'exprimer et progresser dans un climat serein et de confiance. Ils ne doivent pas être vécus comme une contrainte. Chaque élève est donc tenu :

- d'être ponctuel pour le début du cours,
- de respecter l'enseignant ainsi que ses camarades,
- d'exclure toutes violences verbales ou physiques,
- de ne pas perturber les cours.

En cas d'attitude irrespectueuse ou de comportement inadéquat, le service se réserve le droit, après entretien, d'exclure temporairement ou définitivement l'élève.

En cas d'exclusion aucun remboursement ne pourra être réclamé pour les cours non dispensés.

Article 11 : Informations CNIL, conformité RGPD

Se référer aux mentions figurant sur le site de la ville de Sucy-en-Brie.